



# MAIRIE DE TOURNES



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 à 20 H 00

**Présents** : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, D'INNOCENTE Corinne, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier, WEBER Gwenaël.

**Absents ayant donné procuration :**

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.

CLAUSSE Philippe donne pouvoir à HAPLIK Aline.

DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

**Absents excusés :**

FAY Thibault.

**Absents non excusés** : néant

**Secrétaire de séance** : HAPLIK Aline.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 11 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Aline HAPLIK est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOÛT 2017**

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Le procès verbal adressé aux membres du Conseil étant incomplet, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## ORDRE DU JOUR

### **QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

### **3 - Approbation du rapport de la CLECT d'Ardenne Métropole du 16 mai 2017**

Délibération n° 58/2017

Approbation du rapport de la CLECT d'Ardenne Métropole du 16 mai 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 mai 2017.

CONSIDERANT que le rapport est soumis à l'approbation des communes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16 mai 2017 ci-joint.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **4 - Adoption d'un agenda accessibilité programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP**

Délibération n° 59/2017

Adoption d'un agenda accessibilité programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

VU le Code de la Construction et de l'Habitation.

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

VU le Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

CONSIDERANT les rapports établis par la SOCOTEC en date des 5 et 27 juillet 2017.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 - Autorisation de déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et de prendre en charge la maîtrise d'œuvre pour les locaux du Pôle scolaire**

**Délibération n° 60/2017**

**Autorisation de déposer un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et de prendre en charge la maîtrise d'œuvre pour les locaux du Pôle scolaire**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation.

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

VU le Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

CONSIDERANT le rapport établi par la SOCOTEC en date du 27 juillet 2017 relatif aux bâtiments utilisés par le Pôle Scolaire.

CONSIDERANT la délibération du 29 août 2017 du Conseil syndical du Pôle Scolaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP utilisés par le Pôle Scolaire.

**ACCEPTE** que la commune assure la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments utilisés par le pôle Scolaire, étant entendu que le Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire supportera le coût des travaux concernant les bâtiments lui appartenant en propre.

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **6 - Reprise de la voirie communale du Lotissement "le Mont" dans le domaine public**

**Délibération n° 61/2017**

**Reprise de la voirie communale du Lotissement "le Mont" dans le domaine public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financière.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "le Mont" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement « Le Mont » destinées à être intégrées la voirie communale selon acte notarié.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Le Mont » dont l'acte notarié.

**DECIDE** que la voirie du lotissement « Le Mont » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2018, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 14                  Abstentions :                  Pour : 14                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7 - Reprise de la voirie communale du Lotissement "les Eglantines" dans le domaine public**

**Délibération n° 62/2017**

**Reprise de la voirie communale du Lotissement "Les Eglantines" dans le domaine public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "les Eglantines" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Eglantines » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Les Eglantines » dont l'acte notarié.

**DECIDE** que la voirie du lotissement « Les Eglantines » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2018 les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 14                  Abstentions :                  Pour : 14                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AFFAIRES DU PERSONNEL**

## **8 - Adoption du règlement intérieur du personnel communal**

Délibération n° 63/2017

**Adoption du règlement intérieur du personnel communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également l'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2017.

SUR le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Tournes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS FINANCIERES**

### **9 - Engagement des dépenses d'investissement au budget primitif 2018 à hauteur de 25 % des crédits prévus au budget 2017**

Délibération n° 64/2017

**Engagement des dépenses d'investissement au budget primitif 2018 à hauteur de 25 % des crédits prévus au budget 2017**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2018.

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant cette date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 14                  Abstentions :                  Pour : 14                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **10 - Fixation des droits de place 2018**

**Délibération n° 65/2017**

**Fixation des droits de place 2018**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121- 29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18.

- VU la délibération n° 41-2012 du 4 octobre 2012 fixant les tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le Domaine Public Communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**FIXE** à 50 euros par jour le droit de place pour les camions de vente ou livraison d'outillage, à compter du 1er janvier 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 14                  Abstentions :                  Pour : 14                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11 - Adoption du règlement intérieur de la salle des Associations et fixation des tarifs de location 2017 et 2018**

**Délibération n° 66/2017**

**Adoption du règlement intérieur de la salle des Associations et fixation des tarifs de location 2017 et 2018**

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

VU l'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats.

VU la Loi du 21 mai 1836 modifiée le 1er mai 2012 relative à l'organisation de loteries, tombolas et lotos.

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'utilisation et de location de la salle des Associations située rue de la Tourette dans un règlement intérieur.



## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des Associations du 8 novembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

**FIXE** à 50 euros par jour le tarif de location pour les particuliers, ce tarif s'appliquant à compter du 9 novembre 2017.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 14

Abstentions :

Pour : 14

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Informations données par Monsieur le Maire sur la marche de la commune.**

#### **1.1- Travaux sur le parking de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, dans un souci de transparence dans la facturation, a souhaité séparer l'alimentation en gaz des deux bâtiments. Des travaux ont été réalisés afin de creuser une tranchée pour le passage de la canalisation de gaz et installer un compteur de gaz spécifique à la salle des fêtes.

#### **1.2- Travaux route d'Arreux**

Suite à la détérioration d'une conduite d'eau potable route d'Arreux, des travaux de remise en état ont été engagés pour un montant de 40 000 euros, financés par Ardenne Métropole.

### **2 - Informations apportées par les conseillers**

**2.1 –** Madame Pascale ANSELMO retransmet la demande d'un habitant de la commune souhaitant le ramassage des sacs de déchets recyclables chaque semaine.

Il est rappelé que le ramassage des déchets n'est pas de la compétence de la commune, mais d'Ardenne Métropole, qui est seul responsable de la fréquence de ramassage.

**2.2 –** Monsieur Jean-Pierre LESIEUR indique qu'un candélabre supplémentaire sera posé à l'entrée du lotissement des églantines.

### **3 - Questions du public**

**3.1 –** Madame Micheline BAUDET signale la détérioration d'une balançoire sur l'aire de jeux de la Gobine, et demande son remplacement, Monsieur Jean-Pierre LESIEUR informe qu'une nouvelle aire de jeux sera prochainement installée au lieu-dit « La Pépine », et qu'à cette occasion le conseil municipal examinera l'état des autres aires de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 25.

Fait en Mairie de Tournes  
Le 8 novembre 2017

Le Maire  
Gérard CARBONNEAUX